

DOCUMENTS D'INFORMATION ET DE VALORISATION

1. LA CONDUITE SUPERVISEE

La conduite supervisée est réservée uniquement aux personnes majeures.

CONDITIONS :

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

On peut choisir la conduite supervisée :

- soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances ;
- avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISEE ?

La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

QUI PEUT ETRE ACCOMPAGNATEUR ?

L'accompagnateur doit:

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

COMMENT SE DERoule LA CONDUITE SUPERVISEE ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.


Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

À SAVOIR

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".

Melioris Auto-école

 74 c rue de la verrerie 79000 NIORT
 05 49 32 38 47
 autoecole@melioris.fr
 www.melioris-legrandfeu.fr

Agrément Préfectoral : I 12 079 00010
Siret : 781 343 231 00192
Code NAF : 8553Z

2. VALORISATION AAC (APPRENTISSAGE ANTICIPEE DE LA CONDUITE)



Pour s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite en école de conduite, il faut :

- être âgé de 15 ans ou plus ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCES ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- avoir réussi à l'examen du code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique de 13 heures minimum avec un enseignant de l'école de conduite ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- de réduire la durée de la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- de commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- d'acquérir de l'expérience de conduite ;
- de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et demi. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire ;
- souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Melioris Auo-école

📍 74 c rue de la verrerie 79000 NIORT

☎ 05 49 32 38 47

✉ autoecole@melioris.fr

🌐 www.melioris-legrandfeu.fr

Agrément Préfectoral : I 12 079 00010

Siret : 781 343 231 00192

Code NAF: 8553Z

PERMIS PROBATOIRE : ACQUISITION DES POINTS EN CAS D'APPRENTISSAGE CLASSIQUE DE LA CONDUITE



EN CAS D'INFRACTION, LES POINTS SONT BLOQUÉS JUSQU'À LA FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

PERMIS PROBATOIRE : ACQUISITION DES POINTS EN CAS D'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE



EN CAS D'INFRACTION, LES POINTS SONT BLOQUÉS JUSQU'À LA FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Melioris Auo-école

📍 74 c rue de la verrerie 79000 NIORT

☎ 05 49 32 38 47

✉ autoecole@melioris.fr

🌐 www.melioris-legrandfeu.fr

Agrément Préfectoral : I 12 079 00010

Siret : 781 343 231 00192

Code NAF: 8553Z

QUI PEUT ETRE ACCOMPAGNATEUR ?

L'accompagnateur doit :

- être titulaire de la catégorie B du permis de conduite (permis véhicule léger) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.
- il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

COMMENT SE DERoule L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une période d'une durée d'au moins un an au cours de laquelle l'apprenti-conducteur aura parcouru 3 000 kms minimums.

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée par deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.
- Le 1er rendez-vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.
- Le 2e rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

À SAVOIR

Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans, la copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Attention :

- vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention :

En conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Melioris Auo-école

74 c rue de la verrerie 79000 NIORT

05 49 32 38 47

autoecole@melioris.fr

www.melioris-legrandfeu.fr

Agrément Préfectoral : I 12 079 00010

Siret : 781 343 231 00192

Code NAF: 8553Z

3. RDV POSTPERMIS POUR LES JEUNES CONDUCTEURS

UN STAGE POST PERMIS : POURQUOI ET POUR QUI ?

Cette formation d'une journée, si elle est suivie entre six et douze mois après l'obtention du permis, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de sur confiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant.

Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de 2 deux ans de permis.

REDUCTION DE LA PERIODE PROBATOIRE

En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à 2 deux ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles (et à un an et demi au lieu de 2 ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée), sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.

OU SUIVRE UN STAGE POST PERMIS ?



La formation est dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label « qualité », délivré par les services de l'État garantissant la qualité de sa formation.

LA FORMATION

La formation est collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées.

Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fait l'objet d'un arrêté publié le 10 mai 2019 qui précise le contenu, l'organisation et les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de la formation complémentaire.

Melioris Auo-école

📍 74 c rue de la verrerie 79000 NIORT

☎ 05 49 32 38 47

✉ autoecole@melioris.fr

🌐 www.melioris-legrandfeu.fr

Agrément Préfectoral : I 12 079 00010

Siret : 781 343 231 00192

Code NAF: 8553Z

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



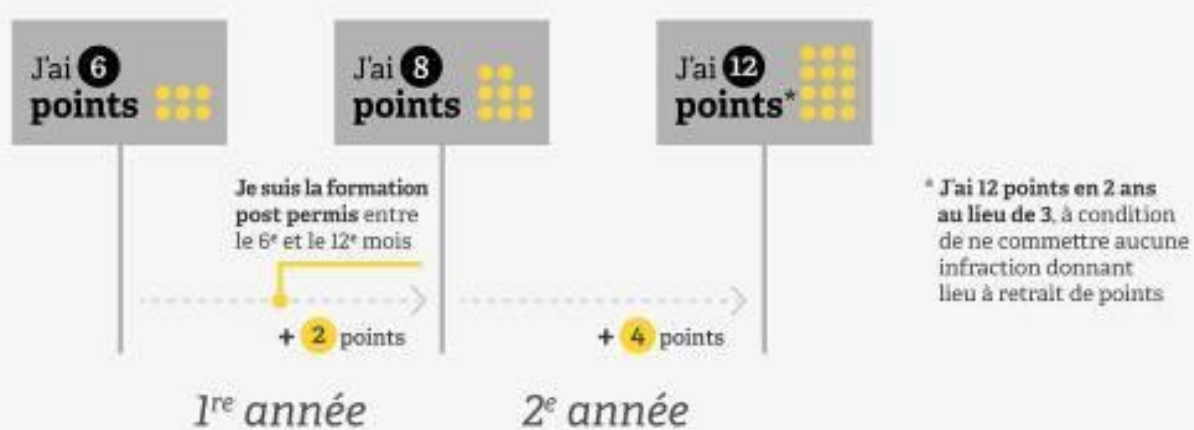
CAS N°1 :

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

SANS la formation post permis



AVEC la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.**

Melioris Auo-école

74 c rue de la verrerie 79000 NIORT

05 49 32 38 47

autoecole@melioris.fr

www.melioris-legrandfeu.fr

Agrément Préfectoral : I 12 079 00010

Siret : 781 343 231 00192

Code NAF: 8553Z

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



CAS N°2 :

J'ai eu le permis en conduite accompagnée

SANS la formation post permis



AVEC la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.**

Melioris Auo-école

74 c rue de la verrerie 79000 NIORT

05 49 32 38 47

autoecole@melioris.fr

www.melioris-legrandfeu.fr

Agrément Préfectoral : I 12 079 00010

Siret : 781 343 231 00192

Code NAF: 8553Z